



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Délibération n°D2024_12_134

**REGLEMENT DE PARTICIPATION DU CONCOURS D'ECRITURE « BREF » - EDITION
2025 - APPROBATION**

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Concours d'écriture « Bref » est organisé par la Bibliothèque du Haillan pour valoriser la création d'écrits inédits de formes courtes par des écrivains amateurs. Il s'inscrit dans le cadre des Cogitations, festival des arts moqueurs et récompense des textes sensibles, décalés ou créatifs d'un maximum de 30 lignes.

Le thème proposé pour l'édition 2025 est *Bref, quel cirque !*

CONSIDERANT la volonté municipale de développer la lecture, l'écriture et les pratiques amateurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de l'organisation du concours d'écriture « Bref » organisé par la Bibliothèque du Haillan.

Article 2 : D'APPROUVER le règlement de participation au concours d'écriture « Bref » pour l'édition 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 20 décembre 2024,
La Maire,



Signature of Andrea KISS, Maire of Haillan.

Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Signature of Béatrice Guelin-Leblanc, secrétaire de séance.

Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Délibération n°D2024_12_135

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ACCES DU PUBLIC AUX SPECTACLES VIVANTS DE LA SALLE DE L'ENTREPOT - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

L'Entrepôt est la salle de spectacles vivants et de cinéma de la Ville du Haillan. Situé au cœur de la Ville du Haillan, sa vocation est clairement définie : accueillir, au-delà des habitants de la Commune, tous les publics séduits par ses spectacles, inventer et proposer un projet culturel vivant et ouvert à tous.

Par délibération n°D2024_06_64 du 25 juin 2024, la Ville a arrêté les tarifs des spectacles vivants de l'Entrepôt comme suit :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX**
A	40€	30€	Pas de tarif spécial
B	38€	Pas de tarif réduit	25€
C	30 €	25 €	20€
D	25 €	20 €	12€
E	22 €	Pas de tarif réduit	12€
F	20 €	Pas de tarif réduit	12€
G	18 €	15 €	8€
H	15 €	12 €	8€
I	12 €	8 €	Pas de tarif spécial
J	8 €	5 €	Pas de tarif spécial
K	7 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
L	5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
M	4.5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial

* Sur justificatifs, le tarif réduit concerne les demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, plus de 65 ans, groupes de plus de 10 personnes, titulaires de la carte d'invalidité à 80%, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, titulaire de la carte Musique en Live, membres des Comités d'Entreprises partenaires, membres de l'association du personnel de la ville du Haillan et abonnés (achat d'au moins 3 places de spectacles hors tarif unique, sur la saison)

** Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la coproduction d'un événement le 19 janvier 2025 donnant lieu à un partage des recettes de billetterie, le coproducteur souhaite appliquer des tarifs particuliers afin de proposer des prix homogènes sur toute sa tournée nationale, c'est-à-dire 17€ tarif plein et 12€ tarif réduit ;

CONSIDERANT que ces tarifs n'existent pas dans la grille tarifaire de L'Entrepôt ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés par le coproducteur sont conformes aux ambitions de la Ville du Haillan de proposer des tarifs adaptés au plus grand nombre qui restent attractifs notamment par rapport à ceux pratiqués dans les communes environnantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER l'ajout d'un tarif et donc la modification de la grille tarifaire pour l'accès du public aux spectacles vivants de la salle de l'Entrepôt à compter du mois de janvier 2025, comme suit :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX**
A	40€	30€	Pas de tarif spécial
B	38€	Pas de tarif réduit	25€
C	30 €	25 €	20€
D	25 €	20 €	12€
E	22 €	Pas de tarif réduit	12€
F	20 €	Pas de tarif réduit	12€
G	18 €	15 €	8€
H	15 €	12 €	8€
I	12 €	8 €	Pas de tarif spécial
J	8 €	5 €	Pas de tarif spécial
K	7 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
L	5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
M	4.5 €	Pas de tarif réduit	Pas de tarif spécial
N	17€	12€	Pas de tarif spécial

* Sur justificatifs, le tarif réduit concerne les demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, moins de 18 ans, plus de 65 ans, groupes de plus de 10 personnes, titulaires de la carte d'invalidité à 80%, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, titulaire de la carte Musique en Live, membres des Comités d'Entreprises partenaires, membres de l'association du personnel de la ville du Haillan et abonnés (achat d'au moins 3 places de spectacles hors tarif unique, sur la saison)

** Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle

Article 2 : D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le Budget annexe de la Régie pour l'organisation des manifestations à caractère culturel, à compter de janvier 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,**

Le 20 décembre 2024,

La Maire,



Andrea KISS.



La secrétaire de séance,

Beatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Délibération n°D2024_12_136

**REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE - INSTAURATION DE
L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) – AUTORISATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

1. Réglementation

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret. Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de Police Municipale (catégorie A) ;
- Chefs de service de Police Municipale (catégorie B) ;
- Agents de Police Municipale (catégorie C) ;
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9500€
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€
Gardes champêtres	30%	5000€

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les montants des IFSE de la part fixe et de la part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

Ces dispositions entrent en vigueur au plus tard le 1er janvier 2025.

2. Bénéficiaires de l'ISFE

Les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

- Directeur de Police Municipale ;
- Chef de service de Police Municipale ;
- Agent de Police Municipale ;
- Garde champêtre.

3. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

4. La part variable de l'ISFE

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- Le niveau de responsabilité ;
- L'atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain ;
- La ponctualité et assiduité ;
- L'implication dans les projets de la collectivité ;
- La capacité à transférer ses connaissances.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CADRES D'EMPLOIS	
Chefs de service de Police Municipale	1010
Agents de Police Municipale	600

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

La part variable de l'ISFE sera versée annuellement en janvier de l'année suivante.

5. Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'ISFE

L'ISFE fixe et variable est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité ;
- Le congé de naissance ;
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ;
- Le congé d'adoption ;
- Et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'ISFE d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année ;
- Et de 60 % les deuxième et troisième année.

En congé de longue durée, la part fixe de l'ISFE est suspendue.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas d'arrêt maladie ordinaire, la part fixe de l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE fixe est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'ISFE fixe et variable sont supprimées.

6. Les conditions de cumul

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Elle a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Cependant, elle est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

7. Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

8. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 714-13,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'INSTITUER le régime indemnitaire de la filière Police Municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 : DE VERSER l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable).

Article 3 : D'AUTORISER la Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 4 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 20 décembre 2024,
La Maire,**

La secrétaire de séance,



Andrea KISS.



Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Délibération n°D2024_12_137

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET
CONTRACTUELS AU 31 DECEMBRE 2024 - ADOPTION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Carole GUERE

Le Rapporteur expose :

La Collectivité a l'obligation de joindre chaque année au Budget Primitif et au Compte Administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingué par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce tableau est le reflet du tableau des emplois permanents présentés lors du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU la délibération n°D2024_06_67 en date du 26 juin 2024 approuvant le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 pour le budget principal de la Ville comme suit :

Tableau des effectifs Ville							IV
INFORMATIONS SUR LES POSTES OCCUPES AU 31/12/2024							C1
GRADES	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES(5)	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Directeur des services techniques	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Collaborateur de cabinet	A	1,00		1,00	1,00		1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Attaché principal	A	3,00		3,00	3,00		3,00
Attaché	A	7,00		7,00	6,00	1,00	7,00
Rédacteur principal 1ere classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Rédacteur principal 2 classe	B	4,00		4,00	3,60		3,60
Rédacteur	B	2,00		2,00	1,80		1,80
Adjoint adm principal 1 cl	C	8,00		8,00	7,80		7,80
Adjoint adm principal 2 cl	C	4,00		4,00	4,00		4,00
Adjoint administratif	C	12,00		12,00	7,80	3,00	10.8
FILIERE							

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourrs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1,00		1,00	1,00	1,00
Ingénieur	A	2,00		2,00	1,80	1,80
Technicien principal 1ere classe	B	1,00		1,00	0,80	0,80
Technicien principal 2 ème classe	B	0,00		0,00	0,00	0,00
Technicien territorial	B	4,00		4,00	3,00	1,00
Agent de maitrise principal	C	3,00		3,00	3,00	3,00
Agent de maitrise	C	5,00		5,00	5,00	5,00
Adjoint technique principal 1ere cl	C	19,00		19,00	18.17	18,17
Adjoint technique principal 2 eme cl	C	9		9	9	9
Adjoint technique	C	55,00		55,00	47,00	8,00
						0,00
FILIERE SOCIALE						
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,80
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Cadre de santé 1ere cl	A	2,00		2,00	2,00	2,00
Cadre santé 2 classe	A	0,00		0,00	0,00	0,00
Puéricultrice territoriale Cl normale	A	0,00		0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants classe	A	1,00		1,00	1,00	1,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

exceptionnelle							
Educateur de jeunes enfants	A	2,00		2,00	1,80		1,80
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	5,00		5,00	4,30		4,30
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4,00		4,00	2,00	1,00	3,00
ATSEM principal 1ere cl	C	5,00		5,00	5,00		5,00
ATSEM principal 2eme cl	C	3,00		3,00	3,00		3,00
FILIERE SPORTIVE							
Educateur Principal des APS 1ère classe	A						0,00
		0,00		0,00	0,00		0,00
							0,00
FILIERE CULTURELLE							
Bibliothécaire principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Bibliothécaire	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Assistant de conservation	B	2,00		2,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine principal 1 cl	C	2,00		2,00	2,00		2,00
Adjoint du patrimoine principal 2 cl	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint du patrimoine	C	3,00		3,00	3,00		3,00
FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal 1ere	B	0,00		0,00	0,00		0,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

classe							
Animateur Principal de 2 ^{eme} classe	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Animateur	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint animation ppal 1 cl	C	6,00		6,00	6,00		6,00
Adjoint animation ppal 2 cl	C	7,00		7,00	7,00		7,00
Adjoint d animation	C	22,00		220,00	22,00		22,00
FILIERE POLICE							
Chef de service PM principal de 1 ^{ere} cl	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Brigadier chef principal PM	C	3,00		3,00	1,00		1,00
Brigadier PM	C	0,00		0,00	0,00		0,00
							0,00
TOTAL GENERAL		215 ,00	0,00	215,00	192,67	14,00	206,67

Article 2 : D'APPROUVER le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 pour le budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel comme suit :

IV – ANNEXE							IV
INFORMATIONS SUR LES POSTES OCCUPES AU 31/12/2024 REGIE SPECTACLE							C1
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2024							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS							

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Directeur général des services	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Directeur général. Adjoint des services	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Collaborateur de cabinet	A	0,00		0,00	0,00		0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53				0,00			0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	A			0,00			0,00
Attaché principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Attaché	A			0,00			0,00
Rédacteur principal 1ere classe	B			0,00			0,00
Rédacteur principal 2 classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Rédacteur	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint adm principal 1 cl	C	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint adm principal 2 cl	C			0,00			0,00
Adjoint administratif	C	3,00		3,00	3,00		3,00
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A			0,00			0,00
Ingénieur	A			0,00			0,00
Technicien principal 1ere classe	B			0,00			0,00
Technicien principal 2 ème classe	B			0,00			0,00
Technicien territorial	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Agent de maitrise principal	C			0,00			0,00
Agent de maitrise	C			0,00			0,00
Adjoint technique principal 1ere cl	C			0,00			0,00
Adjoint technique principal 2 eme cl	C			0,00			0,00
Adjoint technique	C	1,00		1,00		1,00	1,00
							0,00
							0,00
FILIERE CULTURELLE							
Bibliothécaire principal	A						
Bibliothécaire	A			0,00			0,00
Adjoint du patrimoine principal 1 cl	C			0,00			0,00
Adjoint du patrimoine principal 2 cl	C			0,00			0,00
Adjoint du patrimoine	C			0,00			0,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

							0,00
				0,00			0,00
TOTAL GENERAL		9,00	0,00	9,00	8,00	1,00	9,00

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le 20 décembre 2024,**

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
 -de sa réception en Préfecture :
 -et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Délibération n°D2024_12_138

**CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE ET
SAISONNIER POUR L'ANNEE 2025 - AUTORISATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Les recrutements de contractuels peuvent également concerner des besoins saisonniers.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°).

La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°).

La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2025, il est proposé la création de 58 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois seront créés mais pas nécessairement pourvus. Le chiffre est identique à l'année précédente.

Ce tableau des effectifs des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, puis par grades.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°D2024_06_67 en date du 25 juin 2024 approuvant le tableau des effectifs ;

VU le tableau des créations d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour 2025 ci-dessous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CREER 58 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dont le grade correspondant seront précisés dans le tableau comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité de la Ville et de la
Régie des spectacles pour 2025

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS TEMPS COMPLET	A
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	2	
Rédacteur	B	2	
Adjoint administratif	C	5	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	2	
Technicien territorial	B	1	
Adjoint technique	C	10	
FILIERE SOCIALE			
Assistant socio-éducatif	A	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Cadre santé 2ème classe	A	0	
Puéricultrice territoriale CI normale	A	1	
Educateur de jeunes enfants	A	2	
Auxiliaire de puériculture ppale de 2ème classe	C	3	
ATSEM principal 2ème classe	C	2	
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire	A	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	
Adjoint d'animation	C	23	
TOTAL GENERAL		58	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 20 décembre 2024,
La Maire,**



Andrea KISS.



La secrétaire de séance,

Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Délibération n°D2024_12_139

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DU HAILLAN DANS LE CADRE DU RECOURS AU BÉNÉVOLAT EN CRÈCHE - AUTORISATION

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice GUELIN-LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre d'un projet intergénérationnel répondant à l'objectif d'ouvrir les enfants des crèches sur leur commune, la crèche Les copains d'abord a décidé de faire appel à des bénévoles, qu'ils soient retraités ou pas, pour assurer les activités d'accompagnement des enfants lors de temps de jeux et permettre des sorties à l'extérieur.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Haillan (CCAS) assure la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent. Il met en lien la personne bénévole et la crèche « Les Copains d'abord ».

VU la jurisprudence du Conseil d'État (CE n°187649 du 31/03/1999) qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles ;

VU l'article R2324-33 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un bénévole en vue de proposer, à titre gratuit, des activités d'accompagnement des enfants lors de temps de jeux et permettre des sorties à l'extérieur ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention d'accueil fixant les conditions d'intervention de la personne bénévole au sein de la crèche, en partenariat avec le CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le recours à un bénévole en crèche pour assurer des activités d'accompagnement des enfants lors de temps de jeux et permettre des sorties à l'extérieur.

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer les conventions de partenariat avec le CCAS de la Ville du Haillan et chaque personne bénévole en y fixant les modalités.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,

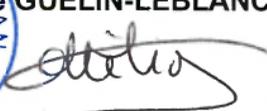
Pour l'extrait certifié conforme,

Le 20 décembre 2024,

La Maire,


Andrea KISS.

La secrétaire de séance,


Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte